Nations Unies A/53/PV.57

Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

57e séance plénière
Jeudi 12 novembre 1998, à 15 heures
New York

Président : M. Opertti . . . . . (Uruguay)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale poursuit cet après-midi l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1998.

Les membres se rappelleront qu'au moment de lever la 56e séance plénière ce matin, il restait encore deux sièges à pourvoir pour le Groupe des États d'Europe orientale.

Conformément au règlement intérieur, nous allons maintenant procéder au deuxième tour de scrutin secret pour les deux sièges qui restent à pourvoir.

Ce deuxième tour de scrutin sera limité aux quatre États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir la Bulgarie, la République tchèque, la République de Moldova et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Cela est conforme à l'article 94 du règlement intérieur.

Des bulletins de vote marqués C, pour les États d'Europe orientale, vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des deux États pour lesquels ils souhaitent voter.

Les bulletins de vote marqués C seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que la Bulgarie, la République tchèque, la République de Moldova ou l'ex-République yougoslave de Macédoine ou s'ils contiennent plus de deux noms.

Sur l'invitation du Président, M. Bijou (Costa Rica), M. Osel-Danquah (Ghana), M. Sgouropoulos (Grèce), M. Rózsa (Hongrie) et M. Misran (Malaisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 35, est reprise à 16 h 10.

M. Kiwanuka (Ouganda), Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

98-86395 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Groupe C — États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	170
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	170
Abstentions :	4
Nombre de votants :	166
Majorité requise des deux tiers :	111
Nombre de voix obtenues :	
Bulgarie	107
République tchèque	85
République de Moldova	67
Ex-République yougoslave de Macédoine	60

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité requise des deux tiers lors du précédent scrutin, il reste deux sièges à pourvoir pour le Groupe des États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un troisième tour de scrutin limité.

Ce troisième tour de scrutin sera limité aux quatre États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir la Bulgarie, la République tchèque, la République de Moldova et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Cela est conforme à l'article 94 du règlement intérieur.

Des bulletins de vote marqués C, pour les États d'Europe orientale, vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des deux États pour lesquels ils désirent voter.

Les bulletins de vote marqués C seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que la Bulgarie, la République tchèque, la République de Moldova ou l'ex-République yougoslave de Macédoine ou s'ils contiennent plus de deux noms.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Bijou (Costa Rica), M. Osel-Danquah (Ghana), M. Sgouropoulos (Grèce), M. Rózsa (Hongrie) et M. Misran (Malaisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 20, est reprise à 16 h 55.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe C — États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	168
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	168
Abstentions :	3
Nombre de votants :	165
Majorité requise des deux tiers :	110
Nombre de voix obtenues :	
Bulgarie	128
République tchèque	109
République de Moldova	54
Ex-République yougoslave de Macédoine	30

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Bulgarie est élue membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1999.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Il reste un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un quatrième tour de scrutin limité.

Ce quatrième tour de scrutin sera limité aux deux États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir la République tchèque et la République de Moldova.

Cela est conforme à l'article 94 du règlement intérieur.

Des bulletins de vote marqués C, pour les États d'Europe orientale, vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils désirent voter.

Les bulletins de vote marqués C seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que la République tchèque ou la République de Moldova ou s'ils contiennent plus d'un nom.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Bijou (Costa Rica), M. Osel-Danquah (Ghana), M. Sgouropoulos (Grèce), M. Rózsa (Hongrie) et M. Misran (Malaisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 10, est reprise à 17 h 30.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe C — États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	165
Nombre de bulletins nuls :	7
Nombre de bulletins valables :	158
Abstentions :	3
Nombre de votants :	155
Majorité requise des deux tiers :	104
Nombre de voix obtenues :	
République tchèque	117
République de Moldova	38

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la République tchèque est élue membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1999.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les 18 États suivants ont donc été élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1999 : Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, République tchèque, République démocratique du Congo, Danemark, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Maroc, Norvège, Rwanda, Fédération de Russie, Arabie saoudite, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela.

Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur assistance dans cette élection.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 15 b) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le point 30 de l'ordre du jour, «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions», dont l'examen était initialement prévu le mercredi 18 novembre 1998 dans l'après-midi, sera examiné comme deuxième point dans la matinée du lundi 23 novembre.

La séance est levée à 17 h 35.